



NOTE D'INFORMATION MUTUELLE

Depuis le 1er Janvier 2016, toute entreprise doit proposer un régime de frais de santé à ses salariés, de façon obligatoire et collective, qui respecte le « panier de soins minimal ».

La nouvelle convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022 instaure notamment un régime de protection sociale unique prévoyant un niveau de couverture obligatoire (régime de remboursement de frais de santé et régime de prévoyance) pour l'ensemble des salariés des entreprises de la branche applicable au 1er Janvier 2023.

Depuis le 1^{er}/04/2023, Frégate a mis en place un nouveau régime applicable par la décision unilatérale du 09/03/2023 qui est décrit ci-dessous.

L'adhésion à la mutuelle est obligatoire pour tous les salariés et leurs ayants droits, sauf pour ceux qui peuvent justifier de certains cas de dispense prévus :

- Vous êtes Apprentis ou en CDD d'une durée inférieure à douze mois, même si vous ne bénéficiez pas d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs,
- Vous avez déjà une couverture santé individuelle au moment de la mise en place des garanties ou de l'embauche. La dispense ne peut alors jouer que jusqu'à échéance du contrat individuel,
- Vous bénéficiez par ailleurs, y compris en tant qu'ayants droit, d'une couverture collective relevant d'un dispositif de prévoyance complémentaire obligatoire, à condition de le justifier chaque année,
- Vous bénéficiez d'une couverture complémentaire, CMU, ACS. La dispense ne peut alors jouer que jusqu'à la date à laquelle les salariés cessent de bénéficier de cette couverture ou de cette aide.

Organisme assureur et tarifs :

Le contrat d'assurance est souscrit auprès de l'organisme assureur :

AXA Assurance LAVIS LONCELLE

8, Zi Rhone Vallée Sud Bp 15,
07250 Le Pouzin

Les tarifs d'adhésion aux garanties socles pour 2025 sont pour :

- | | |
|---|------------------------------------|
| - Un assuré sans ayant droit : 7.49€ | / Prise en charge employeur de 40€ |
| - Un assuré avec un ayant droit : 34.09€ | / Prise en charge employeur de 55€ |
| - Un assuré avec plusieurs ayants droits : 46.67€ | / Prise en charge employeur de 75€ |

Vous avez la possibilité, à titre individuel de prendre une surcomplémentaire (option). Le coût supplémentaire sera pour :

- Un assuré sans ayant droit : 16.49 €
- Un assuré avec un ayant droit : 25.14 €
- Un assuré avec plusieurs ayants droits : 42.45 €

Une notice d'information sur les garanties vous est remise en parallèle.



COUPON REPONSE RELATIF A LA DUE DU DISPOSITIF COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SANTE

IMPORTANT : A RETOURNER A L'EMPLOYEUR

Je soussigné :

- Atteste avoir reçu de mon employeur un exemplaire de la décision unilatérale du dispositif complémentaire "frais de santé" en date du 09/03/23 ;
- Atteste avoir reçu un exemplaire de la notice d'information sur les garanties du dispositif complémentaire "frais de santé" en date du 09/03/23.

Et

- Confirme ne pas demander de dispense et ainsi adhérer au dispositif de couverture de santé.
- Demande la dispense au titre du cas suivant :
 - déjà couvert en tant qu'ayant droit de mon conjoint par un contrat à adhésion obligatoire (justificatif à fournir tous les ans)
 - déjà couvert à titre individuel (justificatif à fournir. Attention : la dispense d'adhésion ne joue que jusqu'à l'échéance du contrat actuel)
 - en CDD ou apprenti < 12 mois (ne concerne pas les ayants droits)
 - bénéficiaire de la CMU ou de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé.
 - autre disposition prévue dans la Décision Unilatérale de Mars 2023 – Merci de préciser :
.....
.....
.....
.....

Cette dispense concerne : Moi et mes ayants droits Uniquement mes ayants droits

Fait à , le

Signature